



Détournement d'argent sur la Succession

Par **valbar**, le **24/03/2014** à **20:36**

Bonjour, mon père est décédé le 26/02/2014. Marié avec ma mère sous le régime de la communauté de bien en 1966, pas de donation au dernier des vivant, 3 enfants nés de cette union (dont moi). ils n'ont pas de bien immobilier, Mais plus de 300000 euros que ma mère à mis sur un compte et livret à son nom de jeune fille, cet argent vient de la vente de l'entreprise de mon père. elle ne veut pas aller chez le notaire pour régler la succession de mon père !!!! elle dit que cet argent est à elle et quelle peu en faire ce qu'elle veut (alors qu'elle n'a jamais travaillé de sa vie, ni touché d'argent extérieur. Que puis-je faire ????? merci pour votre réponse

Par **louison123**, le **25/03/2014** à **11:30**

ben, ce n'est pas à elle de décider, vu le montant il vous faut un acte de notoriété héréditaire et là seul le notaire détermine dans quelles proportions les héritiers vont recevoir l'héritage. Donc, il faut prendre un RDV avec un notaire...

Par **valbar**, le **25/03/2014** à **11:46**

Bonjour, et merci pour votre réponse, donc il est possible que j'ailles chez un notaire, seule, sans le consentement de ma mère et de mes frère et sœur ??? si oui je ne possède aucun document, je n'ai plus de contacte avec ma famille depuis plus de 20 ans.

Par **louison123**, le **25/03/2014** à **16:13**

Pô grave, le notaire se chargera de prendre contact avec les héritiers réservataires

Par **louison123**, le **25/03/2014** à **16:18**

En plus de ça, votre mère s'est mise dans l'illégalité car une déclaration de succession doit être établie si l'actif est sup à 50.000 EUR

Par **valbar**, le **25/03/2014** à **17:16**

Très bien, je prends RDV chez un notaire, et un grand merci à vous pour m'avoir renseigné.